

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-3198

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, M. Letchimy, Mme Manin et M. Naillet

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:**

I. – Au 1 de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2022 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre aux besoins exprimés dans le cadre du plan logement outre-mer et compte tenu du contexte de la crise, le présent amendement propose de prolonger de 2 ans le dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer en faveur des travaux de rénovation et de réhabilitation des logements libres qui doit s'éteindre au 31/12/2020.